



DEPARTEMENT DES
YVELINES

République Française

MAIRIE DE BREVAL

2021 T 93

ARRETÉ DU MAIRE

La Maire-Adjointe de BRÉVAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral du 03/12/2012 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande formulée par l'Association : la Paroisse de Bréval

ARRETE

Article 1 – La paroisse de Bréval, **représentée** par le Père Olivier Laroche, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3* dans le cadre de la manifestation « Marché de Noël » qui aura lieu :

***Le dimanche 8 décembre 2024 de 9h30 à 18h**

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie de Bréval est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Bréval, le 3/12/2024

La Maire-Adjointe,
Maryse Mauguin

